

Ville de Monthey
"Urbanisme, Bâtiments & Constructions"
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1
T. 024 475 76 02 / F. 024 475 76 49
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :
Bulletin officiel No 40 du 07.10.2016
Piliers du 07.10.2016
au 07.11.2016

Monthey, le 5 octobre 2016

N/réf. EC/gp

AVIS INFORMATIF PLAN DE QUARTIER « PLANTAUD »
--

L'administration communale de Monthey informe la population que le plan de quartier « Plantaud », touchant les parcelles Nos 871 et 875, folio 10, au lieu-dit « Plantaud », situées en zone R8, habitation collective A, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de Djevahirdjian Hrand SA, a été adopté par le conseil général le 19 septembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Monthey dépose publiquement durant trente jours, soit du 7 octobre 2016 au 7 novembre 2016, ce dossier.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers auprès du service « Urbanisme, Bâtiments & Constructions » durant les heures d'ouverture officielles, soit du lundi au vendredi de 09.00 à 11.00 et de 14.00 à 16.00.

Ont qualité pour recourir les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par le conseil général au plan d'affectation des zones et au règlement communal des constructions et des zones et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les trente jours dès la présente publication.